Image not found or type unknown

Succession compte bancaire personnel

Par **vivie13080**, le **06/08/2010** à **14:31**

Bonjour, suite au décés de mon époux le 05/04/10 nous procédons à la succession sachant que mon époux avait 2 enfants d'un premier mariage nous étions mariés depuis 2007 et un testament en ma faveur ou il me lègue l'usufruit des ses biens mobiliers et immobiluiers en fait ma question porte sur la prise en compte dans la succession de mes comptes LIVRET A PEL LEP au seul nom de Mme est-ce normal ? Il me semblait que seules les comptes communs entraient dans la succession si je dois partager avec mes beaux fils est-ce que je peux déduire les sommes qui m'appartenaient avant notre mariage et est-ce que tous les comptes comme placement retraite ... sont à partager ? Est-ce vraiment intéressant pour moi de leur payer la part tout de suite (40 %) ou attendre mon décés sachant que je n'ai que 41 ans
Vous en remerciant par avance veuillez agréer mes sinçères salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés